



# PRINCIPAUX ASPECTS À PRENDRE EN COMPTE LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES RELATIVES AU TRANSPORT URBAIN

Pour résoudre les principaux problèmes de trafic urbain comme les embouteillages, la pollution de l'air, les émissions de gaz à effet de serre, la qualité médiocre des transports en commun et les conditions de sécurité routière inadéquates, les villes peuvent mettre en œuvre diverses mesures de transport durable.

Dans le cadre de CIVITAS II (2005–2009), des villes soutenues par la Commission européenne pour faire la démonstration de mesures de transport durable ont pu mettre en œuvre différents types de mesures, notamment des mesures de soutien, techniques ou de restriction de l'utilisation des voitures.

Les recommandations et instructions à suivre pour réussir la mise en œuvre de chaque type de mesure figurent dans douze Policy Advice Notes (PANs). Les principaux facteurs à prendre en compte lors des processus de mise en œuvre sont résumés dans la présente fiche d'information.

Tout d'abord, un plan d'action doit être mis en place de la manière suivante pour chaque mesure à introduire :

## ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION POUR CHAQUE MESURE

- Définition d'objectifs fixes à atteindre au moyen de la mesure
- Création d'une base de données pertinente (par exemple sur la situation actuelle du trafic, les technologies existantes, les exemples de bonne pratique)
- Analyse des conditions-cadres (par exemple juridiques, financières, culturelles, géographiques)
- Mise en place d'une équipe de projet et identification des parties prenantes à inclure
- Définition des décisions officielles nécessaires à la mise en œuvre de la mesure
- Identification de la zone cible et de la population cible
- Réalisation d'une prévision des impacts de la mesure
- Élaboration d'un concept de mesure incluant :
  - une conception de l'infrastructure et des services

- un calendrier et un plan financier
- l'engagement des parties prenantes, etc.
- Lancement d'un appel d'offres pour commander l'équipement, le cas échéant
- Essai de la nouvelle technique ou du nouveau système à échelle réduite dans un premier temps
- Mise en place de l'intégralité de la mesure dans un second temps
- Introduction de la promotion et du marketing
- Introduction du contrôle et de l'application
- Évaluation et contrôle des impacts de la mesure

Des descriptions plus détaillées des étapes de mise en œuvre des différentes mesures figurent dans chaque PAN individuelle. Certaines recommandations générales concernant des points particuliers sont mentionnées ci-dessous :

### Définition d'objectifs fixes à atteindre

Il est important de définir des objectifs fixes pour une ville, par exemple le pourcentage de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> à atteindre dans les années suivantes. Ces objectifs doivent être quantifiables et porter sur les effets et le débit. Une fois les objectifs fixés, les mesures appropriées peuvent être trouvées pour contribuer à atteindre ces objectifs.

### Analyse des conditions-cadres

Il est essentiel de connaître le cadre juridique, financier et de responsabilité existant pour garantir un environnement de travail stable et réactif, par exemple en instaurant un groupe de contrôle du budget ou en mettant en place des conditions contractuelles rigoureuses concernant la qualité et les délais.

### Participation et engagement des parties prenantes

Il est essentiel de faire participer les parties prenantes le plus tôt possible pour renforcer l'approbation des mesures. Il est donc primordial d'avoir des objectifs clairs pour être en mesure de définir les stratégies et les buts.

Il est important d'entrer en contact avec les lobbies et les médias et de trouver des méthodes de communication adaptées. Les mesures restrictives, en particulier, doivent être expliquées en détail au public. Dans le cadre d'un dialogue ouvert, il convient de procéder à des débats concernant les effets, les avantages, les coûts, les gagnants et les perdants des mesures.



## Information et promotion

L'introduction de nouvelles mesures doit être accompagnée de campagnes d'information bien coordonnées. Les campagnes promotionnelles, les activités pédagogiques et de formation sont importantes pour convaincre les différents groupes cibles d'accepter et d'utiliser les nouveaux services.

## Évaluation

L'évaluation des mesures commence au début du processus (par exemple, en collectant les données existantes, en analysant la situation actuelle). Une évaluation continue des étapes effectuées permet d'optimiser la coordination et l'adaptation du plan de travail et des moyens financiers. Cela permet aussi aux parties prenantes d'être informées des résultats des activités après leur mise en œuvre.

## GARANTIE DE LA DISPONIBILITÉ DES MOYENS FINANCIERS ET DE L'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE DE LA MESURE

Lors de l'élaboration d'options alternatives de mobilité, il convient de démontrer les avantages économiques qui s'offrent aux parties prenantes, ainsi que les économies potentielles à la fois pour le secteur public et le secteur privé.

Lors du lancement de mesures relatives au transport urbain durable, il est important de suivre un plan financier prédéterminé pour garantir un financement adapté. Les points suivants doivent être pris en compte :

- Il convient d'élaborer des documents de planification et politiques sophistiqués qui mettent en avant les objectifs de la mesure et la façon dont la mesure contribue aux objectifs généraux de la ville
- Il faut vérifier si la mesure peut être mise en œuvre comme faisant partie des actes quotidiens du plan de développement du transport urbain
- Pour un meilleur rapport coût-efficacité, les mesures de faible envergure peuvent être intégrées à un nouveau projet ou à un projet existant
- Des partenariats innovants avec des sociétés privées (par exemple partenariats public-privé, PPP) peuvent être instaurés pour mettre en œuvre les mesures de transport urbain
- En l'absence de source de financement locale, la ville peut faire une demande de fonds régionaux, nationaux ou privés. Pour garantir leur disponibilité, il est capital d'intégrer les points concernant le transport urbain aux politiques à l'échelle nationale, régionale et locale.
- Il existe également divers programmes communautaires qui soutiennent et cofinancent les mesures durables des villes, pour lesquels les initiateurs locaux doivent faire une demande. Ces programmes sont les suivants :
  - *Septième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de dé-*

*monstration (RTD) (2007–2013), financement de 50 à 100 % (<http://cordis.europa.eu/>)*

- *Programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation (2007–2013) : 2 programmes opérationnels : (1) Énergie intelligente pour l'Europe II, financement de 75 % et (2) Programme d'appui politique des TIC (ITC PSP), financement de 50 à 100 %*
  - *LIFE+ (2007–2013), financement jusqu'à 50 % (lien : <http://ec.europa.eu/environment/life/>) : Entre autres, les objectifs du programme sont de contribuer à améliorer la performance environnementale des zones urbaines européennes ou de promouvoir la mise en œuvre et l'application efficaces de la législation environnementale communautaire.*
  - *Programme STEER (lien : <http://ec.europa.eu/energy/intelligent/>) : L'objectif du programme STEER consiste à renforcer les connaissances des agences locales de gestion dans le domaine du transport étant donné que les économies d'énergie liées au transport ne faisaient pas partie des priorités des agences par le passé.*
  - *URBACT (lien : <http://urbact.eu/>) : URBACT est un programme européen d'échange et d'apprentissage promouvant le développement urbain durable.*
  - *Fonds structurels et de cohésion s'inscrivant dans le cadre de la politique de cohésion européenne*
    - » *Fonds européen de développement régional (FEDER) (fonds structurel)*
    - » *Fonds de cohésion pour les États membres dont le revenu national brut (RNB) est inférieur à 90 % de la moyenne communautaire (nouveaux États membres plus la Grèce et le Portugal)*
    - » *Programmes de coopération territoriale européenne (ancienne initiative INTERREG)*
- Conformément au principe de subsidiarité, la gestion de ces fonds est à la charge des États membres.

## CONTACT

CIVITAS Secretariat  
C/o The Regional Environmental Center for Central and Eastern Europe (REC)  
Ady Endre út 9-11, 2000 Szentendre  
HUNGARY  
Courriel : [secretariat@civitas.eu](mailto:secretariat@civitas.eu)  
Tél. : +36 26 504046, Fax : +36 26 311294

